



## PROCES - VERBAL de la séance du Conseil Municipal du lundi 20 décembre 2021

La séance est ouverte à 21<sup>h</sup>00 sous la présidence de M. le Maire Hans **DOEPPEN** en présence des adjoints Elisabeth **BECK** - Jean-Marc **KRENER** - Francine **BRACH** - Jean-Luc **HERRMANN** et des membres - Nicole **GESCHWIND** - Sabine **FISCHBACH** - Irma **SOMBORN** - Jean-Marc **FISCHBACH** - Cathy **MUNSCH** - Lionel **STEINMETZ** - Vincent **LEININGER** - Fatih **BAYRAM** - Lucas **RICHERT** - Gilles **THIRIET** - Marc **DANNER** – Serge **JUD**

### Absents ayant donné procuration :

Cyrille **LEZIER** par procuration donnée à Hans **DOEPPEN**  
Martine **ZIMMERMANN** par procuration donnée à Hans Jean-Luc **HERRMANN**  
Elisabeth **SCHLEWITZ** par procuration donnée à Sabine **FISCHBACH**  
Sandrine **RUCH** par procuration donnée à Elisabeth **BECK**  
Claudia **HENNINGER** - par procuration donnée à Gilles **THIRIET**  
Steeve **FERTIG** par procuration donnée à Gilles **THIRIET**

### Absents excusés :

Caroline **HOFSTETTER** - Laurence **ANDRITT** - Pierre-Louis **MUGLER** - Nicolas **MOEBS**

La majorité des membres en exercice étant présents ou représentés, l'assemblée peut délibérer valablement.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, désigne M. Marc **DANNER** pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

M. le Maire appelle les membres du conseil municipal à se prononcer sur le compte-rendu de la séance du 29 novembre 2021. Aucune remarque n'est formulée. Le conseil municipal approuve, à l'unanimité de ses membres présents et représentés le compte-rendu de la séance du 29 novembre 2021.

M. le Maire appelle les affaires inscrites à l'ordre du jour. Aucune réclamation relative à l'ordre du jour n'est formulée.

Mr le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation d'ajouter un point supplémentaire à l'ordre du jour à savoir :

- « *Finances locales – Subvention d'équipement aux associations – Paroisse Catholique Sainte Madeleine d'Ingwiller* »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité de ses membres présents et représentés, d'ajouter ce point à l'ordre du jour.

Le Conseil Municipal procède à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

## ORDRE DU JOUR

- 1) *Mainlevée du droit à la résolution de la vente des terrains cadastrés section 14 n°41, 42 et 43 sis lieudit « Rossalmend » à Ingwiller*
- 2) *Domaines et patrimoine - Biens immobiliers cadastrés section 2 n°107, 110, 246, 248 et 251 sis rue du 11 Novembre à INGWILLER - Prorogation des conventions de portage et de mise à disposition conclues avec l'Établissement Public Foncier d'Alsace (EPF)*
- 3) *Rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service d'eau potable*
- 4) *Finances locales - Subvention d'équipement aux associations - Société de Tir Saint-Hubert d'Ingwiller et environs*
- 5) *Finances locales - Subvention d'équipement aux associations - Association Les Amis de la synagogue d'Ingwiller*
- 6) *Urbanisme - Droit de préemption urbain - Information sur la délégation*
- 7) *Commande publique - Marchés publics - Information sur la délégation*
- 8) *Finances locales – Subvention d'équipement aux associations – Paroisse Catholique Sainte Madeleine d'Ingwiller*
- 9) *Divers*

1° Mainlevée du droit à la résolution de la vente des terrains cadastrés section 14 n°41, 42 et 43 sis lieudit « ROSSALMEND » à INGWILLER

M. le Maire, Hans DOEPPEN, expose au Conseil Municipal que Maître Christophe FAESSEL, notaire à HAGUENAU, a informé la commune qu'il était en charge de la vente des terrains cadastrés section 14 n°41, 42 et 43 sis lieudit « ROSSALMEND » à INGWILLER.

Après recherches au livre foncier, Maître Christophe FAESSEL a constaté que les biens étaient grevés d'une inscription d'un droit à la résolution de la vente au profit de la commune d'Ingwiller.

En effet, aux termes d'un acte de vente par la commune d'Ingwiller au profit des époux Georges DRESCH – Jeanne HEIM, reçu par Maître Alfred HASSLER, alors notaire à Ingwiller, en date du 27/06/1984, portant sur les terrains précités, il a été constitué un droit de résolution à la vente au profit de la commune d'Ingwiller en garantie d'un engagement de construire sur lesdits terrains.

Il est précisé que l'engagement de construire a été respecté.

Aussi, afin de permettre l'aliénation du bien, il y a lieu de consentir à la mainlevée du droit de résolution à la vente et requérir la radiation matérielle de l'inscription au livre foncier d'Ingwiller.

Le conseil municipal est donc invité à :

- renoncer au droit à la résolution de la vente inscrit au Livre Foncier au profit de la commune d'Ingwiller concernant les terrains cadastrés section 14 n°41, 42 et 43 sis lieudit « ROSSALMEND » à INGWILLER ;
- demander la radiation de cette inscription au Livre Foncier ;
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à régler les détails de l'opération et à signer tous documents y afférents.

L'avis des élus est demandé.

- *Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,*
- 1) *Renonce au droit à la résolution de la vente inscrit au Livre Foncier au profit de la commune d'Ingwiller concernant les terrains cadastrés section 14 n°41, 42 et 43 sis lieudit « ROSSALMEND » à INGWILLER ;*
  - 2) *Demande la radiation de cette inscription au Livre Foncier ;*
  - 3) *Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à régler les détails de l'opération et à signer tous documents y afférents.*

2° Domaines et patrimoine - Biens immobiliers cadastrés section 2 n°107, 110, 246, 248 et 251 sis rue du 11 Novembre à INGWILLER - Prorogation des conventions de portage et de mise à disposition conclues avec l'Etablissement Public Foncier d'Alsace (EPF)

M. le Maire rappelle que dans le but de constituer une réserve foncière dans le cadre du programme de restructuration du centre-ville, le conseil municipal avait décidé en date du 30/05/2016 de demander à l'Etablissement Public Foncier d'Alsace (EPF d'Alsace) d'acquérir et de porter pour le compte de la commune cinq parcelles de terrains, cadastrées section 2, n° 107, 110, 246, 248 et 251, d'une emprise foncière globale de 3,13 ares aux 53 et 57 rue du 11 Novembre.

En conséquence, deux conventions de portage foncier ont été signées entre la Commune et l'EPF en dates du 7 juillet 2016 et du 20 décembre 2016, pour une durée initiale de 5 ans chacune, fixant les modalités d'intervention, de portage et de restitution du bien.

De plus, une convention de mise à disposition des biens a été conclue en date du 1<sup>er</sup> février 2017 entre la Commune et l'EPF, et dont le terme est prévu à la date de cession du bien par l'EPF d'Alsace.

Lesdites conventions arrivant aux termes de leurs durées, il est proposé au Conseil Municipal de :

- 1) Proroger la durée des conventions de portage et de la convention de mise à disposition ci-dessus visées portant sur les biens immobiliers situés à INGWILLER (67340), rue du 11 Novembre et cadastrés section 2 numéros 107, 110, 246, 248 et 251 d'une surface totale de 3,13 ares, pour une durée de CINQ (5) années supplémentaires ;
- 2) Approuver les dispositions du projet d'avenant n°1 à la convention de portage foncier signée le 7 juillet 2016 et du projet d'avenant n°1 à la convention de portage foncier signée le 20 décembre 2016, annexés à la présente, en particulier les dispositions relatives aux modalités de remboursement du bien.
- 3) Charger et autoriser M. Hans DOEPPEN, Maire, à signer l'avenant nécessaire à l'application de la délibération.

Il est précisé qu'à l'échéance de ces conventions, il sera possible de procéder à la rétrocession du bien ou de prolonger le portage.

L'avis des élus est demandé.

➤ ***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,***

*VU le Code général des collectivités territoriales,*

*VU les articles L. 324-1 et suivants et R. 324-1 et suivants du Code de l'urbanisme relatifs aux établissements publics fonciers locaux,*

*VU le règlement intérieur de l'EPF d'Alsace du 16 juin 2021 portant notamment sur les modalités de portage foncier, de rachat du bien et des modalités financières,*

*VU les statuts du 31 décembre 2020 de l'EPF d'Alsace,*

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 30 mai 2016 portant acceptation des modalités d'intervention et de portage de l'Etablissement Public Foncier d'Alsace (EPF d'Alsace) pour l'acquisition de biens immobiliers situés à INGWILLER (67340), rue du 11 Novembre et cadastrés :

Section	N°	Lieudit - Adresse	Nature	Surface		
				ha	a	ca
2	107	'rue du 11 Novembre'	Sol	00	00	56
	110			00	01	49
	246			00	01	00
	248			00	00	07
	251			00	00	01

VU les deux conventions de portage foncier signées entre la Commune et l'EPF d'Alsace en dates du 7 juillet 2016 et du 20 décembre 2016, pour une durée initiale de CINQ (5) ans chacune, fixant les modalités d'intervention, de portage et de restitution du bien ;

VU les actes d'acquisitions des biens par l'EPF d'Alsace, suivant actes reçus les 20 décembre 2016 et 31 janvier 2017 par Maître RASSER, notaire à INGWILLER, ci-dessus référencés ;

VU la convention de mise à disposition du bien conclue en date du 1<sup>er</sup> février 2017 entre la Commune et l'EPF d'Alsace, et dont le terme est prévu à la date de cession du bien par l'EPF d'Alsace.

VU l'arrivée du terme des conventions de portage les 19 décembre 2021 et 30 janvier 2022 ;

**Décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,**

- 1) DE DEMANDER à l'EPF d'Alsace de proroger la durée des conventions de portage et de la convention de mise à disposition ci-dessus visées portant sur les biens immobiliers situés à INGWILLER (67340), rue du 11 Novembre et cadastrés section 2 numéros 107, 110, 246, 248 et 251 d'une surface totale de 3,13 ares, pour une durée de CINQ (5) années supplémentaires ;
- 2) D'APPROUVER les dispositions du projet d'avenant n°1 à la convention de portage foncier signée le 7 juillet 2016 et du projet d'avenant n°1 à la convention de portage foncier signée le 20 décembre 2016, annexés à la présente délibération, en particulier les dispositions relatives aux modalités de remboursement du bien ;
- 3) DE CHARGER et AUTORISER Monsieur Hans DOEPPEN, Maire, à signer l'avenant nécessaire à l'application de la présente délibération.

### 3° Rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service d'eau potable

M. Jean-Marc KRENER, Adjoint au Maire, rappelle que l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales fixe les obligations en matière de communication sur le prix et la qualité du service public d'eau potable.

Chaque année, le maire doit ainsi « *présenter au conseil municipal un rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers* ».

Le rapport sur le prix et la qualité du service d'eau potable ci-annexé rend compte de manière synthétique des principaux résultats financiers et techniques ainsi que des performances du système pour l'année 2020.

Les principales informations du rapport sur le prix et la qualité du service d'eau potable pour l'année 2020 sont synthétisées ci-après.

#### Qualité de l'eau :

Le rapport indique que l'eau d'Ingwiller est de très bonne qualité microbiologique, douce et très faiblement nitraté. Aucun des pesticides recherchés n'a été détecté en 2020, comme les années précédentes.

L'Agence Régionale de Santé (ARS) a effectué 32 contrôles réglementaires au cours de l'année 2020 :

- 16 analyses microbiologiques pour un taux de conformité de 100% ;
- 16 analyses physico-chimiques pour un taux de conformité de 100%.

#### Caractéristiques du périmètre :

Pour une population de 4 101 habitants desservis, on compte 1 439 abonnés en 2020.

	2016	2017	2018	2019	2020
Evolution nombre abonnés	1416	1422	1424	1431	1439

En 2020, 227 473 m<sup>3</sup> d'eau potable ont été consommés, soit 55m<sup>3</sup>/habitant et 158m<sup>3</sup>/abonné (en baisse par rapport à l'année 2019 qui s'est caractérisée par une consommation de 235 694 m<sup>3</sup>, soit 57m<sup>3</sup>/habitant et 165m<sup>3</sup>/abonné).

Les gros consommateurs d'eau : KLEIN WANNER et LE NEUENBERG

#### Prix de l'eau :

Le rapport présente les éléments constitutifs du prix de l'eau par m<sup>3</sup> pour 120m<sup>3</sup> (norme INSEE) :

- Part fixe : 29 €HT/an ;
- Part variable : 0,86 €HT le m<sup>3</sup> ;
- Redevance eau potable du périmètre : 1,102 €HT par m<sup>3</sup> pour 120 m<sup>3</sup> ;
- Prix du service Eau potable, redevances Agence de l'Eau et TVA comprises : 1,53 € TTC par m<sup>3</sup> pour 120 m<sup>3</sup>.

En 2020 le tarif de l'eau s'est élevé à 1.10 €HT/m<sup>3</sup>, soit un prix identique depuis 2017.

#### Investissements – données financières :

En matière d'investissement, l'année 2020 a été marquée par un niveau de dépenses de 91 006 €, comprenant notamment le renouvellement du réseau d'eau potable et des branchements rue du 11 Novembre (150 ml de canalisations ont ainsi été renouvelées).

En termes d'indicateurs financiers, il est à noter un niveau tarifaire stable, inférieur à la moyenne nationale.

Les recettes d'exploitation ont été essentiellement affectées aux dépenses d'exploitation et au remboursement de l'annuité.

Au 31/12/2019, le capital restant dû s'élève à 638 486 €, principalement lié à l'emprunt contracté en 2017 dans le cadre du financement de la construction de la nouvelle station de traitement.

#### Patrimoine :

Le rapport rappelle également les éléments constituant le patrimoine de la commune en matière d'eau potable :

- 1 puits (forage);
- 1 source (7 fontaines) ;
- 1 station de traitement ;
- 1 unité de désinfection ;
- 2 réservoirs d'une capacité totale de stockage de 1080m<sup>3</sup> ;
- 39,707 km de conduites.

La capacité de production maxi des ouvrages en 2020 était de 2000 m<sup>3</sup>/jour.

Le volume prélevé journalier moyen était de 982 m<sup>3</sup>/jour (1000 m<sup>3</sup> en 2019 ; 982 m<sup>3</sup>/jour en 2018 ; 1 076 m<sup>3</sup>/jour en 2017).

Le volume prélevé journalier de pointe était de 1 389m<sup>3</sup>/jour en 2020 (1 532 m<sup>3</sup>/jour en 2019 ; 1 473 m<sup>3</sup>/jour en 2018 ; 1 507 m<sup>3</sup>/jour en 2017).

L'autonomie des réservoirs est en moyenne de 1 jour (18h en pointe).

La ville d'Ingwiller comptait 177 appareils de défense contre l'incendie en 2020. Quatre réparations de poteau d'incendie et 5 remplacements ont été effectués au cours de l'année.

Le nombre total de compteurs s'élève à 1440 ; 43 compteurs ont été remplacés en 2020 soit 3% du parc.

#### Production/vente :

En 2020 les volumes produits atteignent 359 397m<sup>3</sup> soit une baisse de - 5734 m<sup>3</sup> par rapport à 2019. Les ventes de 2020 sont également en baisse par rapport à 2019 avec 227 473 m<sup>3</sup> vendus (235 694 m<sup>3</sup> en 2019).

Les volumes exportés, principalement pour l'alimentation en eau potable de Weinbourg et le périmètre de la Moder, sont en hausse de + 4 843 m<sup>3</sup> et atteignent 46 246 m<sup>3</sup> en 2020.

Les pertes (volume d'eau non facturé) sont en diminution de - 2356 m<sup>3</sup> par rapport à 2019.

#### Ruptures :

L'année 2020 a été marquée par une baisse du nombre de ruptures : 4 sur conduites principales et 5 sur branchements.

La performance du réseau a été maintenue en 2020 avec un rendement à 76.4% très légèrement supérieur à celui des 2 années précédentes.

M. Jean-Marc KRENER invite les élus à débattre sur le rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service d'eau potable de la ville d'Ingwiller qu'il a présenté.

Les remarques suivantes sont formulées au cours du débat :

- M. Gilles THIRIET souhaite connaître l'état de la conduite d'amenée reliant la source des 7 fontaines à la station de traitement d'eau potable.

- M. Jean-Marc KRENER répond qu'elle n'est pas en mauvais état. Toutefois la conduite traverse des propriétés privées, des terrains parfois difficilement accessibles et même le cours d'eau. Il arrive que la conduite se découvre sous les effets du courant, nécessitant une intervention des agents communaux. Une surveillance est assurée par ces derniers. La conduite a été repérée pour faciliter les interventions. Il conviendra à l'avenir de poser une nouvelle conduite selon un nouveau tracé. Il s'agira d'un investissement important pour le budget du service de l'eau potable.
- M. Jean-Marc KRENER est interrogé sur les capacités de production de la Source des 7 Fontaines et le forage.
  - M. Jean-Marc KRENER répond que la production d'eau d'Ingwiller provient principalement de la Source des 7 Fontaines, complétée par le forage utilisé en appoint. La capacité de production de la Source des 7 Fontaines est 64,8 m<sup>3</sup>/h, celle du forage de 30 m<sup>3</sup>/h. D'après un bilan ressources/réserves établi en 2014, la source des 7 fontaines ne suffit pas à assurer seule les besoins de pointe de la commune et des collectivités voisines alimentées par elle (Weinbourg et Périmètre de la Moder). La production doit être complétée par le forage.
- M. Jean-Marc KRENER est interrogé sur les qualités gustatives de l'eau est de l'odeur de chlore qu'elle dégage selon certains.
  - M. Jean-Marc KRENER confirme que l'eau est légèrement traitée au chlore. Ce traitement est obligatoire pour répondre aux normes actuelles. L'eau d'Ingwiller est toutefois de très bonne qualité comme l'atteste les nombreuses analyses effectuées au cours de l'année. M. KRENER précise que l'odeur de chlore disparaît très rapidement après aération de l'eau.
- M. Serge JUD souhaite avoir des précisions sur l'origine de l'eau produite non facturée.
  - M. le Maire répond qu'il ne s'agit pas uniquement de pertes liées à des fuites ou à des ruptures de canalisation. Il s'agit également de l'eau utilisée sur le réseau de défense incendie : par exemple en cas d'essais de poteaux incendie, en cas d'utilisation des poteaux par les pompiers (incendie) ou encore par le service d'eau potable (purges du réseau). La commune a récemment fait réaliser une campagne de recherches de fuites par le SDEA. Les fuites détectées ont été réparées ce qui explique la baisse des pertes.

M. Jean-Marc KRENER propose au Conseil Municipal d'approuver le rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service d'eau potable de la ville d'Ingwiller.

- *Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité, décide d'approuver le rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service d'eau potable de la ville d'Ingwiller.*



#### 4° Finances locales – Subvention d'équipement aux associations – Société de Tir Saint-Hubert d'Ingwiller et environs

M. le Maire, Hans DOEPPEN, rappelle que les travaux d'investissement ainsi que les acquisitions d'équipements des sociétés et associations locales sont subventionnés par la Commune dans les conditions ci-après :

- ✚ Dépôt des demandes avant la fin de l'année (n) pour les investissements programmés l'année (n + 1) ;
- ✚ Taux de 15% du coût TTC avec plafonnement à 7 623.- € sur 5 ans (plafonnement non applicable pour les paroisses ou les associations paroissiales).

Par courrier en date du 10/12/2021, M. Bernard MARTIN, président de la *Société de Tir Saint-Hubert d'Ingwiller et environs*, a informé M. le Maire que l'association avait récemment procédé à l'achat d'un ensemble de cibles 10 et 20 mètres dans le cadre de la modernisation et restructuration de ses installations.

La *Société de Tir Saint-Hubert d'Ingwiller et environs* sollicite la commune en vue d'une aide au financement de ces nouveaux équipements, dont le coût total s'élève à 22 800 € TTC.

Considérant les règles d'attribution des subventions communales précitées, l'association peut bénéficier d'une subvention d'un montant de 3 420 €.

L'avis des élus est demandé quant à l'octroi de cette subvention. Les crédits seront inscrits au budget primitif 2022 en cas d'avis favorable.

- *Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, décide :*
  - 1) *d'attribuer une subvention d'un montant de 3 420 € à la Société de Tir Saint-Hubert d'Ingwiller et environs en vue d'aider au financement de nouveaux équipements (ensemble de cibles 10 et 20 mètres) ;*
  - 2) *précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2022.*

#### 5° Finances locales – Subvention d'équipement aux associations – Association Les Amis de la synagogue d'Ingwiller

M. le Maire, Hans DOEPPEN, rappelle que par délibération en date du 21/12/2020, le Conseil Municipal avait décidé d'attribuer une subvention d'un montant de 1 680 € à l'association « *Les Amis de la synagogue d'Ingwiller* » en vue d'aider au financement du projet de création de dix double-baies pour les ouvertures de l'étage des femmes de la synagogue d'Ingwiller estimé alors à 11 200 € TTC.

M. Michel LEVY, président de l'association, a informé M. le Maire que les travaux n'ont pas pu être réalisés en 2021. L'association envisage de faire effectuer ces travaux en 2022. Dans cette perspective, un nouveau devis d'un montant de 16 500 € TTC a été établi.

M. le Maire explique que l'augmentation constatée entre les 2 devis résulte du fait que l'ancien devis datait de 2013 et n'avait pas été réindexé. Depuis cette date les charges des entreprises ont augmenté et le prix des matériaux utilisés a subi une forte hausse, en particulier celui du plomb.

Il est rappelé que l'opération consiste en la réalisation de 40 vitraux à motifs géométriques en verres mécaniques colorés et à l'insertion de 20 cives « ambre » soufflées « bouche » pour une surface de 15.5 m<sup>2</sup>.

Ces travaux seront confiés à Mme Mylène BILLAND, vitrailliste à REIPERTSWILLER.

Par ailleurs, l'association « *Les Amis de la synagogue d'Ingwiller* » prévoit une rénovation complète de l'éclairage intérieur de la synagogue. L'objectif est de faire des économies d'énergie en remplaçant l'éclairage tubes néons par de l'éclairage LED. Le projet est estimé à 8 798.40 € TTC.

L'association « *Les Amis de la synagogue d'Ingwiller* » sollicite le soutien financier de la commune pour la réalisation de ces deux projets estimés à un montant global de 25 298.40 € TTC.

Il est rappelé que les travaux d'investissement ainsi que les acquisitions d'équipements des sociétés et associations locales sont subventionnés par la Commune dans les conditions ci-après :

- 📁 Dépôt des demandes avant la fin de l'année (n) pour les investissements programmés l'année (n + 1) ;
- 📁 Taux de 15% du coût TTC avec plafonnement à 7 623.- € sur 5 ans (plafonnement non applicable pour les paroisses ou les associations paroissiales).

Considérant les règles d'attribution des subventions communales précitées, l'association « *Les Amis de la synagogue d'Ingwiller* » peut bénéficier d'un appui financier de la commune d'un montant de 3 794.76 €.

*L'avis des élus est demandé quant à l'octroi de cette subvention. Les crédits seront inscrits au budget primitif 2022 en cas d'avis favorable.*

- *Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, décide :*
- 1) *d'attribuer une subvention d'un montant de 3 794.76 € à l'association « Les Amis de la synagogue d'Ingwiller » en vue d'aider au financement du projet de création de dix double-baies pour les ouvertures de l'étage des femmes de la synagogue d'Ingwiller et de rénovation complète de l'éclairage intérieur estimé à 25 298.40 € TTC ;*
- 2) *précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2022.*

#### **6° Urbanisme - Droit de préemption urbain - Information sur la délégation**

M. le Maire informe les Conseillers Municipaux que, conformément à la délégation qui lui a été accordée par le Conseil Municipal par délibération en date du 8 juin 2020 en application de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, il a renoncé au droit de préemption de la Commune en ce qui concerne les déclarations d'intention d'aliéner ci-après :

- 54/21- Immeuble sis 6 rue Sainte Barbe appartenant à Jacky WEBER, Kathy WEBER, Dany WEBER et Roger WEBER demeurant respectivement à 67330 UTTWILLER, 67110 NIEDERBRONN, 67340 INGWILLER et 67110 GUNDERSHOFFEN ;
- 55/21- Immeuble sis 2 Faubourg du Général Philippot appartenant à Jean-Jacques BRECHENMACHER demeurant à 67340 INGWILLER ;
- 56/21- Immeuble sis 4 route de Haguenu appartenant à Van Thanh BUI et Thi Hoa NGUYEN demeurant à 67340 INGWILLER ;

- 57/21 – Immeuble sis 6 route de Rothbach appartenant à Adem BAS et Sukriye KUCUK demeurant à 67340 INGWILLER ;
- 58/21 – Immeuble sis 6 rue des Chanterelles appartenant à Jean-Louis BOUETTE et Sandrine THEMERLE demeurant à 67340 INGWILLER ;
- 59/21 – Terrain à bâtir sis rue d'Obersoultzbach appartenant à Jean-Jacques KUMMER demeurant à 67340 INGWILLER.

### **7° Commande publique - Marchés publics - Information sur la délégation**

M. le Maire informe les élus que, conformément à la délégation qui lui a été accordée par le Conseil Municipal par délibération en date du 8 juin 2020 en application de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, il a signé les contrats suivants :

- Le 25/11/2021, le marché travaux de raccordement au réseau public de distribution STRASBOURG ELECTRICITE RESEAUX du bâtiment de la mairie dans le cadre du projet « *Restructuration et Extension de la Mairie à INGWILLER* » avec la société SER – 26 Bld Wilson – 67932 STRASBOURG CEDEX 9, pour un montant de 3 558.08 € HT ;
- Le 03/12/2021, le marché « Relevés topographiques, d'intérieur et de façades des bâtiments 27 et 29 rue du 11 Novembre à Ingwiller » avec M. Florian MUNICH, Géomètre-Expert – 11 Rte de Haguenau – 67340 INGWILLER, pour un montant de 3 120.00 € HT.

### **8° Finances locales – Subvention d'équipement aux associations – Paroisse Catholique Sainte Madeleine d'Ingwiller**

M. le Maire, Hans DOEPPEN, rappelle que les travaux d'investissement ainsi que les acquisitions d'équipements des sociétés et associations locales sont subventionnés par la Commune dans les conditions ci-après :

- ✚ Dépôt des demandes avant la fin de l'année (n) pour les investissements programmés l'année (n + 1) ;
- ✚ Taux de 15% du coût TTC avec plafonnement à 7 623.- € sur 5 ans (plafonnement non applicable pour les paroisses ou les associations paroissiales).

La Paroisse Catholique Sainte Madeleine d'Ingwiller sollicite une aide au financement pour son projet de restauration du bas-relief de la sainte cène installé dans le cœur de l'église pour un montant global de 6 477.18 € TTC.

Considérant les règles d'attribution des subventions communales précitées, la Paroisse Catholique Sainte Madeleine d'Ingwiller peut bénéficier d'un appui financier de la commune d'un montant de 971.58 €.

*L'avis des élus est demandé concernant l'octroi de cette subvention.*

- Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, décide :
- 1) d'attribuer une subvention d'un montant de 971.58 € à la Paroisse Catholique Sainte Madeleine d'Ingwiller en vue d'aider au financement du projet de restauration du bas-relief de la sainte cène installé dans le cœur de l'église pour un montant global de 6 477.18 € TTC;
  - 2) précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2022.

---

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h40.

---

VU POUR ACCORD  
Le secrétaire de séance  
Marc **DANNER**



Pour copie conforme  
Le Maire  
Hans **DOEPPEN**

